Biron

Préparer la reprise de ses activités tout en protégeant la santé de ses employés

Événement CRHA

Boîte à outils - COVID-19 | 2e édition

Atelier-conférence présenté par
Karine Le Bire, MBA

26 mai 2020

Comment les employeurs voient le retour au travail?

Lors de votre retour au travail, dans quelle mesure avez-vous confiance dans la capacité de votre entreprise à faire ce qui suit ?

Répondants qui sont « très confiants »

- **74%** Répondre aux attentes des clients en matière de sécurité
- **64%** Fournir un environnement de travail sécuritaire
- **61%** Fidéliser les employés critiques
- **47%** Équilibrer les besoins de toutes les parties prenantes
- **47%** Gérer le bien-être et le moral des employés
- **47%** Développer des compétences pour l'avenir
- **34%** Identifier de nouvelles opportunités de revenus

Source : PwC COVID-19 US CFO Pulse Survey, May 6, 2020: base of 288

Parmi les éléments suivants, lesquels votre employeur devrait-il prévoir pour que vous vous sentiez à l'aise de retourner sur votre lieu de travail ?

Sélectionnez toutes les réponses applicables

- **56%** Fournir des équipements de protection individuelle, tels que des masques.
- **51%** L'assurance que je serai informé si une personne avec laquelle je travaille a été testée positive.
- **51%** Exiger des clients qu'ils suivent des pratiques de sécurité et d'hygiène.
- **50%** Assurer la propreté et les procédures de désinfection.
- **49%** Protocoles clairs de réponse et d'arrêt si une personne est testée positive.

Source : PwC US COVID-19 Employee Pulse Survey, May 8, 2020: base of 468

Comment les employeurs voient le retour au travail?

Tests de dépistage

41% prévoient mettre en place un programme de tests pour leur personnel.

52% envisagent très sérieusement le faire aussi, même si pour l'instant elles manquent d'informations pratiques pour savoir si elles pourront vraiment le faire, ou pas.

33% disent qu'ils feront appel aux services d'un fournisseur de tests homologué, qui viendrait prélever sur place.

25% demanderaient à leurs employés de se rendre à un endroit désigné pour y subir le test, puis de présenter un billet attestant de leur visite.

Mesures de protection sur les lieux de travail

60% prévoient fournir à chacun de leurs employés des équipements de protection individuels.

92% empêchera l'accès aux espaces communs.

97% sont susceptibles de reconfigurer l'aménagement des bureaux afin de rendre le milieu de travail plus sûr.

Source: AON COVID-19 Pulse Survey Results, May 6, 2020: base of 1,970

Objectifs de la présentation

Préparer la reprise de ses activités tout en protégeant la santé de ses employés

1. Comment mettre en place un plan d'atténuation des risques pour la santé et la sécurité?

2. Comment traiter le retour au travail d'un employé suite à une infection à la COVID-19 ou un contact étroit?

3. Quand et comment procéder à des tests de dépistage?

Plan d’atténuation des risques pour la santé et la sécurité

La COVID-19 demeurera avec nous et constituera une menace importante pour la santé jusqu’à ce qu’un vaccin et/ou des traitements efficaces soient largement disponibles.

La santé, la sécurité et le bien-être des employés et des clients constituent la priorité absolue.

Assurer la pérennité de vos opérations – 3 cas de COVID confirmés sont suffisants pour que la santé publique intervienne directement dans votre entreprise.

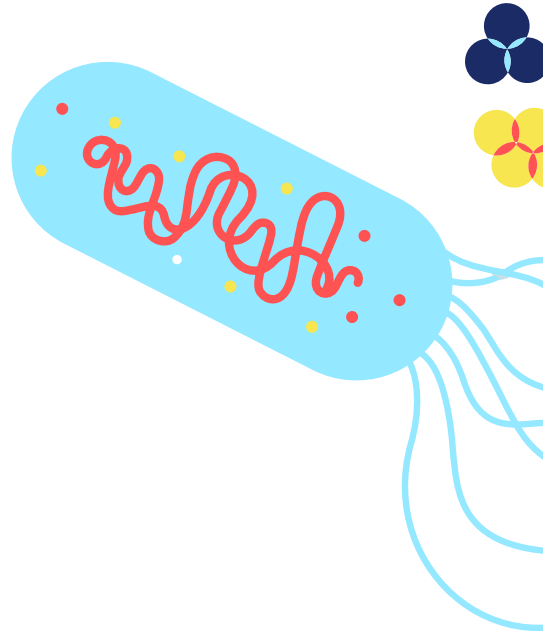

Mettre en place un plan avec vos équipes RH, santé et sécurité, qualité et juridique

- Retour progressif au travail
- Ne pas oublier : gestionnaire de l’immeuble, les courtiers et les assureurs pour confirmer que des mesures d’atténuation des risques sont appropriées
- Ne pas oublier : employés, fournisseurs, sous-traitants, partenaires et la clientèle

Valider votre plan par un professionnel de la santé ou un expert en prévention

Suivre les recommandations gouvernementales : plusieurs outils (INSPQ, CNESST) sont actuellement disponibles pour vous assister dans la mise en place de votre plan de prévention

Les organisations devraient inclure dans leurs plans des protocoles pour les employés qui présentent un risque élevé d’exposition à la COVID-19.

Les organisations souhaiteront peut-être reporter le retour des employés qui empruntent les transports publics et dont les fonctions peuvent être pleinement exercées à l’extérieur du bureau.

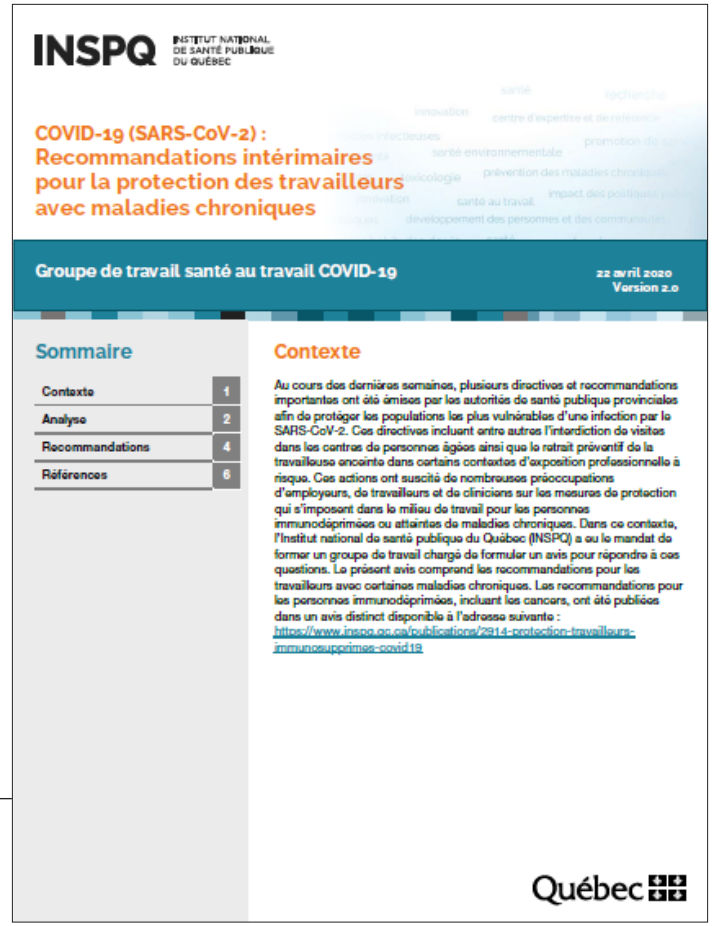
INSPQ INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

COVID-19 (SARS-CoV-2) :
Recommandations intérimaires
pour la protection des travailleurs
avec maladies chroniques

Groupe de travail santé au travail COVID-19

22 avril 2020
Version 2.0

Sommaire

Contexte 1
Analyse 2
Recommandations 4
Références 6

Contexte

Au cours des dernières semaines, plusieurs directives et recommandations importantes ont été émises par les autorités de santé publique provinciales afin de protéger les populations les plus vulnérables d'une infection par le SARS-CoV-2. Ces directives incluant entre autres l'interdiction de visites dans les centres de personnes âgées ainsi que le retrait préventif de la travailleuse enceinte dans certains contextes d'exposition professionnelle à risque. Ces actions ont suscité de nombreuses préoccupations d'employeurs, de travailleurs et de cliniciens sur les mesures de protection qui s'imposent dans le milieu de travail pour les personnes immunodéprimées ou atteintes de maladies chroniques. Dans ce contexte, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a eu le mandat de former un groupe de travail chargé de formuler un avis pour répondre à ces questions. Le présent avis comprend les recommandations pour les travailleurs avec certaines maladies chroniques. Les recommandations pour les personnes immunodéprimées, incluant les cancers, ont été publiées dans un avis distinct disponible à l'adresse suivante :
https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimes-covid19

Québec

2967 protection travailleurs santé maladies chroniques (INSPQ)

Préparation et aménagement des lieux de travail

1. Contrôle des accès
2. Directives de distanciation physique
3. Équipement de protection individuelle (ÉPI)
4. Protocole de nettoyage et mesures d’hygiène

1. Contrôle des accès

Procédure de triage

Questionnaire avec ou sans prise de température

- Poser les questions et faire la revue systématique des symptômes.
- L’objectif est d’obliger l’employé à faire un autodiagnostic de sa condition
- Définir l’approche et le niveau de tolérance
- Approche ferme : dès qu’un symptôme est déclaré = renvoi à la maison
- Approche avec évaluation des symptômes: fiche type de cas et contact INSPQ

Établir une base de données sur l’état de santé de tous les employés, les déclarations d’auto-isolement (en respectant les règles de confidentialité des données locales)

2. Directives de distanciation physique

Réaménagement du milieu de travail

- Veiller à maintenir une distance de deux mètres entre les chaises et dans les files d’attente, et aménager le bureau en conséquence.

Réduire la circulation des personnes — couloirs, escaliers, halls, ascenseurs, réception

- Délimiter des corridors de circulation

Réduction de la présence dans les bureaux

- Envisager la fermeture des espaces de collaboration, des centres de formation, des cafétérias et des salles de personnel
- Mettre en place une politique de réunion

3. Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Considérer les masques et autres couvre-visage dans la phase initiale de planification du retour au travail.

Afficher les directives de manutention sécuritaire

Les autorités sanitaires ont déterminé que certaines personnes peuvent être infectées par la COVID-19 sans présenter de symptômes. Elles peuvent donc transmettre le virus à d’autres sans le savoir.

4. Protocole de nettoyage et mesures d’hygiène

Envisager de procéder à un « nettoyage en profondeur » de tous les espaces de bureau avant de rouvrir.
Augmenter la fréquence du nettoyage des bureaux particulièrement en ce qui concerne les ascenseurs, les poignées de porte, les tables, les interrupteurs, les comptoirs, les téléphones, les bureaux, les claviers, les toilettes, les robinets, les lavabos, etc.
Afficher la procédure de lavage des mains

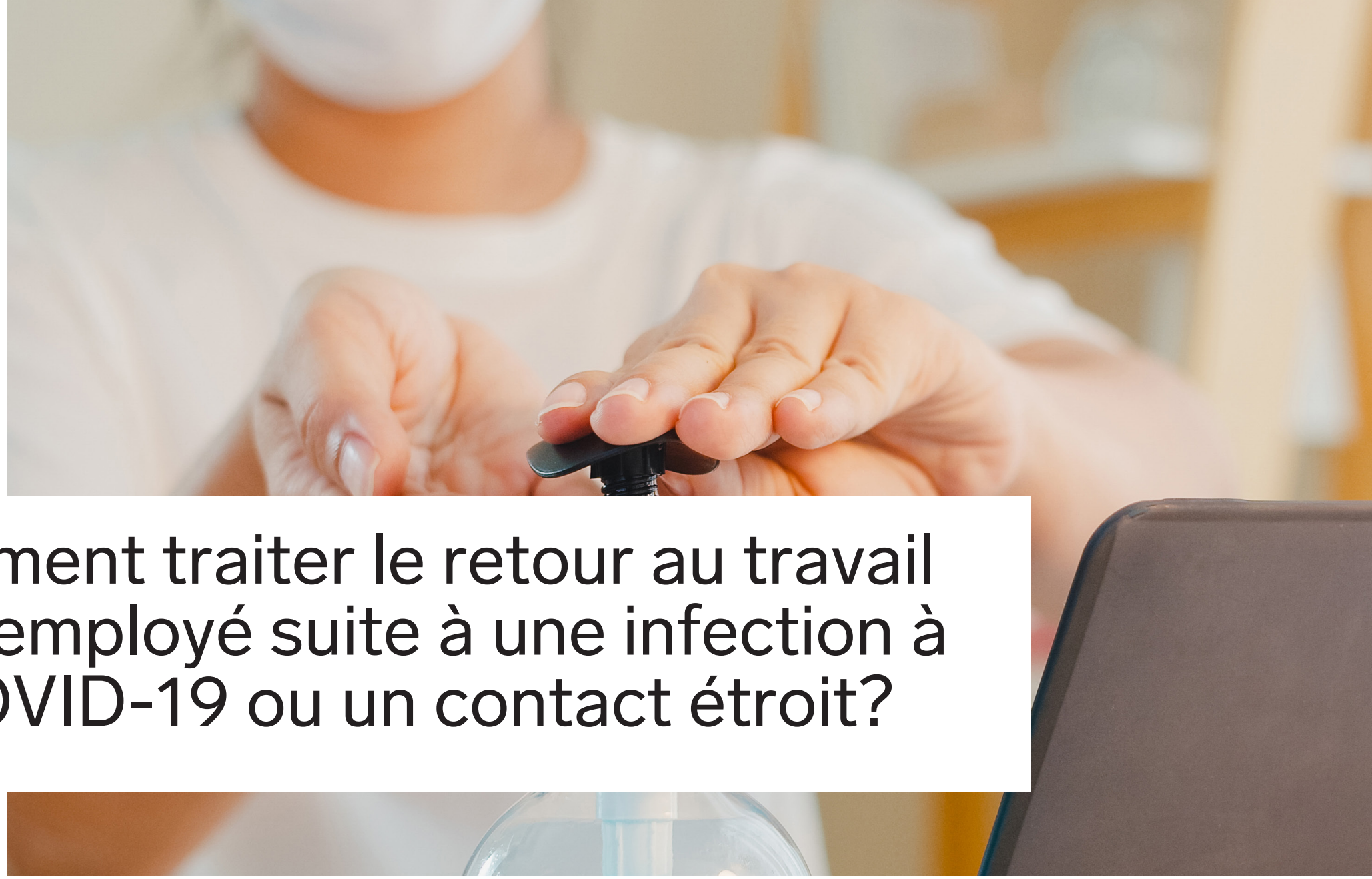

Comment traiter le retour au travail d'un employé suite à une infection à la COVID-19 ou un contact étroit?

Tenir un journal de contacts, symptômes, tests

Type de cas : sous investigation, confirmé ou suspect

Déterminer le niveau de risque — guide décisionnel avec ou sans nuances

Protocoles de suivi des contacts

Cas sous investigation, cas suspect ou cas confirmé?

Sous investigation

Personne symptomatique ayant eu la recommandation de subir un test de dépistage de la COVID-19 et qui est en attente d'un résultat ou dont le résultat est équivoque;

Suspect

Personne qui présente un des symptômes du Groupe A : fièvre (> 38°C), OU toux récente OU chronique exacerbée, OU difficulté respiratoire, OU perte d'odorat d'apparition brutale sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût.

OU

Personne qui a eu un contact à risque élevé ou modéré et qui présente au moins 2 des symptômes du Groupe B :

- 1 symptôme général (mal de tête, douleurs musculaires, fatigue intense, perte d'appétit importante)
- Mal de gorge
- Diarrhée

Confirmés

Par laboratoire :
Test de dépistage du COVID-19 positif

OU

Par lien épidémiologique :

- Fièvre OU toux récente ou toux chronique exacerbée OU difficulté respiratoire OU perte de l'odorat d'apparition brutale sans congestion nasale avec ou sans perte de goût

  ET
- Exposition à risque ÉLEVÉ à un cas confirmé par laboratoire pendant sa période de contagiosité et aucune autre cause apparente.

Source : INSPQ, 23 avril 2020

Déterminer le niveau de risque

- Durée d’exposition (temps à proximité et distance)
- Les symptômes présentés par le cas lors de l’exposition
- Le milieu où l’exposition s’est produite

Déterminer le niveau de risque selon les critères d'exposition aux cas confirmés ou probables

Élevé

Personne vivant sous le même toit qu'un cas confirmé

Personne prodiguant des soins corporels dans un cadre non médical (ex. : à domicile) à un cas confirmé

Partenaire intime (ex. relation sexuelle) avec cas confirmée

Personne ayant eu un contact direct avec des liquides biologiques infectieux (ex. avoir reçu des gouttelettes dans le visage lors de toux ou d'éternuements, s'être touché le visage après avoir touché à main nue un mouchoir rempli de sécrétions, sans s'être lavé les mains).

Modéré

Ne répond pas à un critère de niveau de risque élevé, mais présente la condition suivante :

Personne ayant eu un contact prolongé (au moins 15 minutes ou selon l'évaluation du risque) à moins de 2 mètres avec cas confirmé alors que ce cas n'appliquait pas les mesures recommandées d'isolement ou que ce contact n'appliquait pas les mesures requises. Ceci inclut les expositions ayant eu lieu à bord des moyens de transport (ex. : vols domestiques, autobus, train, bateau) lorsque les contacts sont identifiables (ex. : billet avec siège numéroté).

Faible

Ne répond pas à un critère de niveau de risque modéré ou élevé

Exemple

Votre collègue de travail a été infecté par la COVID-19.
Où se situe son bureau par rapport au vôtre?

Il est à l'autre bout du corridor

Est-ce que la distance est plus de 2 mètres (plus de 6 pieds)?

Oui

Est-ce que vous avez été à une distance de moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes avec votre collègue (ex. : lors d'un repas, pause-café, toilette)?

Non

Risque

Élevé

Modéré

Faible

Consignes pour lever l'isolement

Cas sous investigation

Lorsque leur test de dépistage du virus est négatif.

Les mesures d'isolement doivent être maintenues si la personne a eu un contact à risque élevé ou modéré même si le test est négatif.

Lorsque leur test de dépistage est négatif MAIS qu'il est fort probable que la personne soit atteinte de la COVID-19 même s'il n'y a pas de diagnostic: suivre les consignes d'un cas confirmé.

Cas confirmé non hospitalisé

Selon l'évaluation du médecin et de la Direction régionale de santé publique (DRSP), l'ensemble des facteurs suivants doivent être pris en considération avant de lever les mesures :

Période d'au moins 14 jours écoulée depuis le début de la maladie aiguë;

Absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant la toux résiduelle);

Absence de fièvre depuis 48 heures sans prise de médicaments contre la fièvre;

Pour les patients hospitalisés aux soins intensifs, les personnes immunosupprimés ou les personnes sous corticothérapie prolongée (hospitalisée ou non), il est préférable d'attendre une période de 21 jours depuis le début de la maladie aiguë.

Utilisation du test de dépistage

Deux types de tests :

Analyse moléculaire (par PCR)

Sérologique

Stratégies de tests

Prélèvement systématique :
en testant les employés clés sur une base régulière

Prélèvement ciblé
pour les employés symptomatiques uniquement

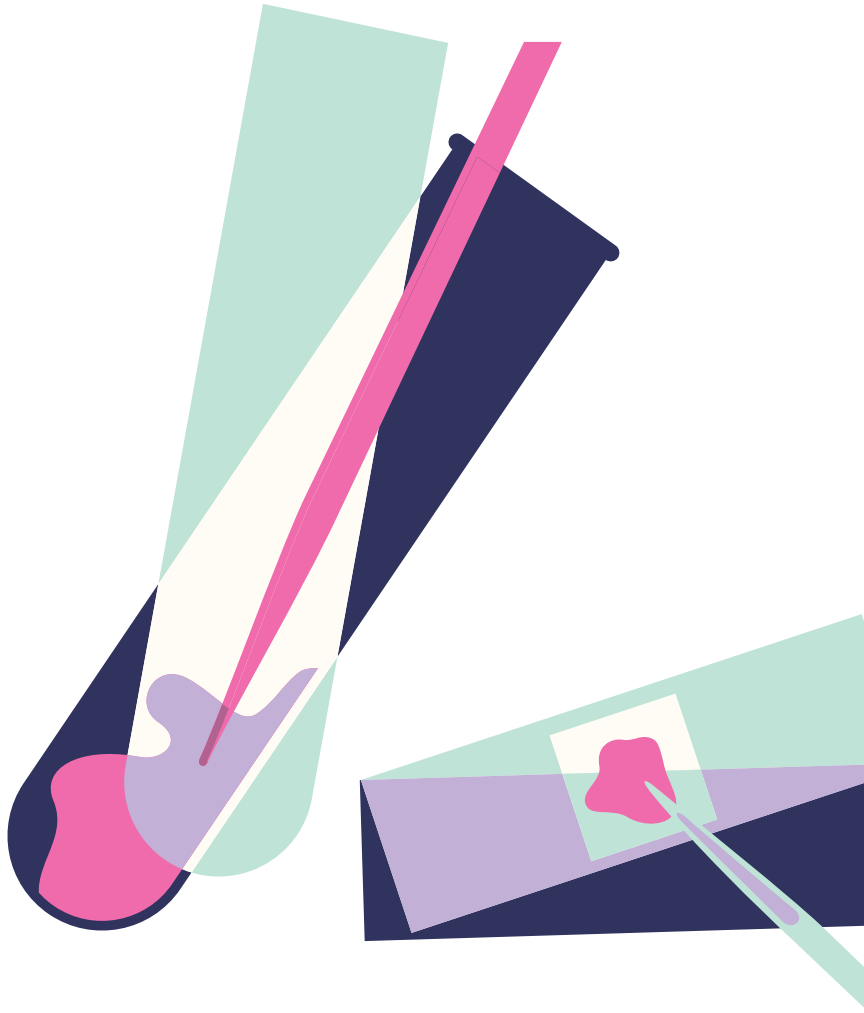

Biron Santé en Entreprise
— depuis 2010

4 cliniques	Services
Montréal	Examens médicaux de préembauche
Laval	Bilan de santé préventif
Brossard	Évaluation post-accident (CNESST)
Trois-Rivières	Gestion médico-administrative
	Bien plus

Triage infirmier en entreprise

- Effectuer le triage sur la base de questionnaires;
- Prendre la température;
- Enquêter sur les cas probables;
- Répondre aux préoccupations de santé des employés;
- Orienter les employés vers les services adéquats selon leur condition;

Dépistage de la COVID-19 par analyse PCR

(En cours d'approbation par les authorités gouvernementales)

Très spécifique, le test détecte la présence du virus chez les individus avec ou sans symptômes;

Livraison des résultats dans un délai de 24 à 48 heures après réception des échantillons dans notre laboratoire;

Possibilité de prélèvement par votre personnel médical ou celui de Biron sur votre lieu de travail.

Service conseil pour la mise en place de mesures de protection adéquates sur le lieu de travail

Effectuer les recommandations requises pour :

Mettre en place les mesures de distanciation sociales;

Évaluer les zones à risque et évaluer les besoins d'équipements de protection;

Établir le protocole de contrôle des accès.

Biron

Karine Le Bire

Directrice principale des opérations - Biron Santé en Entreprise

klebire@biron.com